



L'ENVIRONNEMENT NAUTIQUE

Partage des voies navigables

Les plaisanciers devraient être disposés à partager les voies navigables avec la faune, les nageurs, les plongeurs, les autres plaisanciers, et des embarcations allant du voilier à l'hydravion. À titre de conducteur, vous devez respecter les autres personnes sur l'eau ou à proximité, pour qu'eux-mêmes respectent vos droits. Un conducteur courtois et raisonnable ne sera pas une source de danger, de menace, de stress ou d'irritation pour les autres, pour l'environnement ou pour la faune.

Règles de route

Il est important en navigation de plaisance de suivre les règles de route. Chacun a le droit de s'amuser en toute sécurité sur l'eau, vous devez donc apprendre les règles et les respecter lorsque vous pratiquez la navigation de plaisance. En plus de la simple courtoisie, c'est une exigence légale, énoncée dans le Règlement sur les abordages. Ces règles s'appliquent à tous les bâtiments et tous les conducteurs, dans toutes les eaux navigables, qu'il s'agisse d'un canot ou d'un superpétrolier.



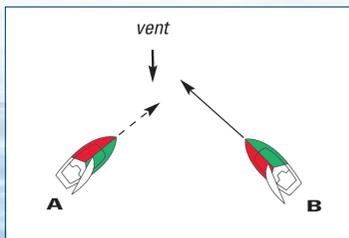
Règles de priorité

Les règles de priorité aident les embarcations utilisant un même cours d'eau à éviter les abordages.

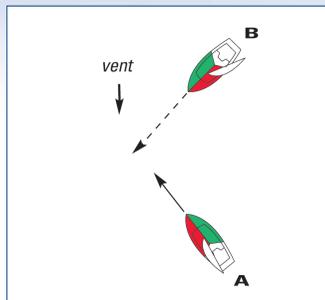
Voici certaines des règles de priorité s'appliquant aux voiliers.

- a) Quand les voiliers reçoivent le vent d'un bord différent, le voilier qui reçoit le vent de bâbord (gauche) doit s'écarter de la route de l'autre. Dans l'illustration, A s'écarte de B.

Si le conducteur d'un voilier qui reçoit le vent de bâbord voit un autre voilier et ne peut déterminer avec certitude si ce voilier reçoit le vent de bâbord ou de tribord, le premier doit s'écarter de la route de l'autre.



- b) Lorsque deux voiliers reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent* doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent. B s'écartera de la route de A.



* Le côté exposé au vent est celui du bord opposé au bord de brassage de la grand-voile, ou, dans le cas d'un navire gréé en carré, le côté opposé au bord de brassage de la plus grande voile aurique.

Pour les règles de priorité pour l'embarcation motorisées, voir page 64.

Garder une vigie pour éviter les abordages

Garder une vigie en tout temps est non seulement une pratique logique mais il s'agit d'une pratique obligatoire. Si vous manœuvrez à proximité de gros navires, n'oubliez pas que ces embarcations ont une visibilité réduite, et une capacité de manœuvre et de freinage beaucoup plus lente. C'est pourquoi vous devez vous tenir prêt à céder le passage à ces navires.



Tenez compte des autres, soyez prévenant à leur égard

Ne frôlez jamais d'autres embarcations, n'essayez pas d'arroser des nageurs, de couper la route d'une autre embarcation ou de franchir son sillage. Certains des pires accidents nautiques surviennent parce que la vitesse ou la distance a été mal évaluée. La tragédie est d'autant plus dramatique lorsque les responsables et les victimes de l'accident sont des amis ou des parents.

Une embarcation de moins de 20 m (65 pi 7 po) de longueur, y compris un voilier, ne doit pas gêner un navire ne pouvant naviguer en toute sécurité que dans le chenal. Un gros navire peut vous rappeler cette exigence de céder le passage en émettant cinq sons brefs. Cela signifie que la situation a atteint le niveau d'urgence, et que vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour dégager la voie.



Réduire le bruit des moteurs

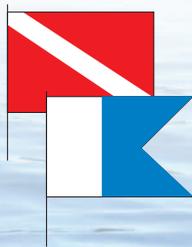
En plus du simple respect des autres, il est également obligatoire pour une embarcation de plaisance motorisée de comporter un dispositif contribuant à réduire le niveau de bruit du moteur. Ce dispositif doit être actif en tout temps lorsque l'embarcation navigue à moins de cinq milles marins (9,26 km) du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux moteurs hors-bord non modifiés.

Sont également dispensées les embarcations construites avant le 1er janvier 1960, ou celles qui participent à une compétition officielle, à un entraînement officiel ou aux derniers préparatifs en vue d'une compétition officielle.



Tenez-vous à distance des plongeurs immergés

La plongée est une activité aquatique populaire, et vous devez être attentif en tout temps à la présence de pavillons de plongée. Il est particulièrement important d'exercer une vigilance attentive du fait que le sillage de l'embarcation, les conditions météorologiques et d'autres facteurs rendent difficiles la distinction entre les bulles de surface et celles provenant de plongeurs. Sachez reconnaître les pavillons indiquant la présence de plongeurs.



Les embarcations participant à des activités de plongée doivent arborer le pavillon A bleu et blanc du Code des signaux internationaux. Un pavillon rouge et blanc surmontant une bouée sert à indiquer les endroits où les plongeurs sont à l'eau, mais ces derniers s'éloignent parfois des limites de la zone indiquée.

Si vous voyez l'un de ces deux pavillons, tenez-vous loin de l'embarcation et de la zone de plongée, et poursuivez votre route lentement et prudemment.

Tenez-vous à l'écart des routes de navigation

Certains conducteurs ne réalisent pas le risque qu'ils prennent lorsqu'ils traversent une route de navigation ou lorsqu'ils traversent la route d'un gros navire. Ces navires ne vous verront probablement pas avant qu'il soit trop tard, vous devriez donc suivre les lignes de conduite suivantes.

- En tout temps, mais en particulier aux zones d'intersection, gardez une vigilance attentive et soyez prêt à céder le passage aux gros navires. Utilisez tous les moyens disponibles adaptés à la situation, y compris la radio et le radar si vous en êtes équipé.
- Les petites embarcations devraient se déplacer en groupe pour accroître leur visibilité.
- En situation de vents forts ou de brouillard, les petites embarcations devraient rester à quai.
- En tout premier lieu, tenez-vous loin des traversiers accostés, des traversiers en transit et des navires remorqués.



Vitesse de sécurité

Vous pourriez devoir vous arrêter ou manoeuvrer soudainement pour éviter un abordage, vous devriez donc naviguer à une vitesse de sécurité, que vous établirez en fonction des facteurs suivants :

- les conditions de visibilité (brouillard, brume, pluie, obscurité);
- l'état du vent, de l'eau et des courants;
- la capacité de manœuvre de votre embarcation;
- la densité du trafic, le type d'embarcation fréquentant la zone et leur proximité;
- la présence de risques à la navigation (rochers, souches).

Soyez particulièrement prudent dans une zone de visibilité restreinte, par exemple à l'entrée ou la sortie d'un banc de brouillard.

Tenez compte des effets du sillage de votre embarcation pour déterminer la vitesse de sécurité à adopter. Le sillage de votre embarcation pourrait causer des dommages à d'autres embarcations, à des quais et au

rivage. Pensez également aux embarcations des autres usagers de la voie navigable, comme les nageurs, les plongeurs et les gens à bord de petites embarcations, que votre sillage pourrait amener à chavirer. Vous pourriez être tenu responsable des dommages ainsi causés.



Ski nautique et autres activités de remorquage

Les règles régissant le ski nautique couvrent d'autres activités connexes de remorquage, comme le ski pieds nus, le remorquage de pneumatiques et de planches de surf et le parachutisme ascensionnel. Le Règlement sur les petits bâtiments exige qu'un observateur soit à bord, et impose les règles suivantes.

- L'embarcation doit comporter un siège pour toutes les personnes remorquées au cas où vous devriez les faire monter à bord.
- Une motomarine qui n'est pas conçue pour transporter au moins trois personnes ne peut être utilisée pour tirer des skieurs nautiques.
- Les activités de remorquage sont interdites pendant la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil.
- L'embarcation effectuant la remorque ne peut être télécommandée.



Respect et protection du milieu aquatique

Les lacs, les cours d'eau et les eaux côtières du Canada sont une ressource collective, et il faut observer des pratiques de navigation respectueuses de l'environnement. Il est irresponsable et illégal de polluer les eaux avec des produits comme des hydrocarbures ou des déchets. Si vous avez pollué

l'eau de manière accidentelle, ou si vous voyez quelqu'un commettre un acte de pollution, signalez-le immédiatement à un agent de prévention de la pollution du gouvernement du Canada, ou composez l'un des numéros de téléphone suivants :

Terre-Neuve-et-Labrador
1 800 563-9089

Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick
1 800 565-1633

Québec
1 (800) 363-4735

Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
1 800 265-0237

Colombie-Britannique et Yukon
1 800 889-8852

Dans certaines régions du Canada, il est interdit de rejeter les eaux usées ou les eaux noires.

Dans les régions suivantes, les embarcations sont tenues d'être équipées d'un réservoir de retenue et il leur est interdit de déverser leurs eaux usées par-dessus bord :

- Ontario : toutes les eaux;
- Manitoba : la rivière Assiniboine dans la ville de Winnipeg, la rivière Rouge et le lac Shoal;
- Colombie-Britannique : il existe plusieurs secteurs où l'interdiction s'applique; consultez l'annexe du Règlement sur la prévention de la pollution par les eaux d'égout des bateaux de plaisance.

Quel que soit l'endroit où vous naviguez, c'est une marque de courtoisie à l'égard de ceux qui utilisent le même cours d'eau d'éliminer vos eaux noires à l'installation de vidange. En planifiant votre voyage, vérifiez auprès des autorités locales où se trouvent des installations de vidange.

Conseils de navigation écologique

- **Gardez votre fond de cale propre et ne rejetez pas d'eaux mazouteuses par-dessus bord.**
- **Pour nettoyer le fond de cale, remplacez les détergents par des absorbants.**
- **Ne déversez pas vos eaux usées par-dessus bord, utilisez un réservoir de retenue.**
- **Respectez les règlements fédéraux et provinciaux sur les eaux usées.**
- **Ramenez vos déchets chez vous, ne polluez pas la nature.**
- **Utilisez les détergents avec parcimonie, même les détergents biodégradables nuisent au milieu aquatique.**
- **Lorsque vous faites le plein, ne faites pas déborder le réservoir. Nettoyez tout carburant déversé.**
- **N'utilisez que des peintures agréées pour le milieu marin.**
- **Évitez de contribuer à l'érosion du rivage. Surveillez votre vague de sillage et le remous de l'hélice.**
- **Signalez les cas de pollution dont vous êtes témoin.**